CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE D'USAGE – EXTRA

> *Modèle gratuit Lumen Juris, à adapter à votre situation. Les passages entre crochets [ ] sont à compléter ou à choisir. Les notes de rédaction (comme celle-ci) sont à supprimer avant signature.*

> *Note de rédaction : ce modèle sert à engager un extra pour une ou plusieurs vacations précises, dans un secteur où le recours au CDD d'usage est admis, en particulier l'hôtellerie et la restauration (articles L. 1242-2, 3° et D. 1242-1 du Code du travail). Le secteur ne suffit pas : l'emploi lui-même doit être par nature temporaire (banquet, réception, renfort lors d'un événement identifié). Un serveur qui travaille chaque semaine aux mêmes horaires occupe un emploi permanent et doit être engagé en CDI. Un contrat écrit est établi pour chaque mission.*

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

[La société [dénomination sociale], [forme juridique] au capital de [montant] euros, dont le siège est situé [adresse], immatriculée au RCS de [ville] sous le numéro [numéro], représentée par [nom, prénom, fonction] / [Nom, prénom et adresse de l'exploitant individuel, numéro SIRET]], exploitant l'établissement [enseigne, adresse],

relevant de la convention collective [ex. convention collective nationale des hôtels, cafés, restaurants (IDCC 1979) / autre convention, IDCC],

ci-après « l'Employeur »,

ET

[Madame / Monsieur] [nom, prénom], né(e) le [date] à [lieu], de nationalité [nationalité], demeurant [adresse], immatriculé(e) à la sécurité sociale sous le numéro [numéro],

ci-après « l'Extra »,

Il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 – MOTIF ET OBJET DE LA MISSION

Le présent contrat est conclu au titre d'un emploi pour lequel il est d'usage constant de ne pas recourir au contrat à durée indéterminée, en raison de la nature de l'activité exercée et du caractère par nature temporaire de cet emploi (article L. 1242-2, 3° du Code du travail).

Il a pour objet la mission suivante : [décrire précisément l'événement ou le surcroît ponctuel, ex. service du banquet de mariage [nom] du [date], renfort lors du salon [nom], réception privée de [nombre] couverts].

ARTICLE 2 – DATE, DURÉE ET HORAIRES DE LA MISSION

La mission est accomplie le [date] [ou : les [dates]], de [heure] à [heure], soit une durée prévue de [nombre] heures [par vacation].

> *Option : si la mission comporte plusieurs vacations, remplacez l'alinéa précédent par : « Le présent contrat couvre les vacations suivantes, toutes liées à l'événement décrit à l'article 1 : le [date], de [heure]*

> *à [heure] ; le [date], de [heure] à [heure]. »*

Le contrat prend fin à l'issue de la dernière vacation prévue, sans autre formalité.

> *Note de rédaction : un CDD d'usage n'est pas tenu de fixer un terme précis lorsque la mission est liée à un événement, mais il doit alors prévoir une durée minimale (article L. 1242-7 du Code du travail). Pour un extra, le plus sûr reste d'indiquer la date et les heures de chaque vacation. Si le service se prolonge au-delà de l'horaire prévu, les heures supplémentaires sont rémunérées.*

ARTICLE 3 – EMPLOI ET QUALIFICATION

L'Extra est engagé en qualité de [serveur / commis de cuisine / plongeur / barman / maître d'hôtel / autre], au niveau [niveau, échelon] de la classification conventionnelle.

Il exerce les tâches suivantes : [liste], sous l'autorité de [nom ou fonction du responsable sur place].

ARTICLE 4 – PÉRIODE D'ESSAI

[Option A – Le présent contrat ne comporte pas de période d'essai.]

[Option B – Le présent contrat comporte une période d'essai de [nombre] heures [ou : jour], dans la limite prévue par l'article L. 1242-10 du Code du travail.]

> *Note de rédaction : pour une mission d'une ou deux journées, la période d'essai n'a guère de sens. Ne la prévoyez pas pour un extra qui a déjà effectué des vacations identiques dans l'établissement.*

ARTICLE 5 – LIEU DE LA MISSION

La mission se déroule à [adresse de l'établissement ou du lieu de réception].

[Option : l'Employeur prend en charge les frais de transport de l'Extra vers le lieu de réception extérieur, sur justificatif, à hauteur de [montant ou modalités].]

ARTICLE 6 – RÉMUNÉRATION

L'Extra perçoit un salaire horaire brut de [montant] euros, au moins égal au minimum conventionnel de sa catégorie et au SMIC horaire.

[Option : la rémunération est fixée forfaitairement à [montant] euros brut par vacation de [nombre] heures. Toute heure accomplie au-delà est payée en sus au taux horaire majoré le cas échéant.]

S'y ajoutent :

- l'indemnité compensatrice de congés payés, égale à 10 % de la rémunération brute de la mission ;
- [les avantages en nature repas, selon les règles de la convention collective / l'indemnité compensatrice de nourriture si le repas n'est pas fourni] ;
- [le cas échéant, la part de pourboires ou du service redistribuée selon les règles de l'établissement].

Le salaire est versé [à l'issue de la mission / avec la paie du mois au cours duquel la mission a été effectuée], accompagné d'un bulletin de paie.

> *Note de rédaction : l'indemnité de fin de contrat (prime de précarité) n'est pas due pour un CDD d'usage, sauf disposition conventionnelle plus favorable. L'indemnité de congés payés, elle, est toujours due si les congés ne sont pas pris.*

ARTICLE 7 – TENUE ET HYGIÈNE

L'Extra se présente dans la tenue suivante : [tenue]. [Option : la tenue est fournie et entretenue par l'Employeur / l'Employeur verse une indemnité d'entretien de [montant] euros.]

L'Extra respecte les règles d'hygiène et de sécurité alimentaire en vigueur dans l'établissement, qui lui sont présentées à son arrivée.

ARTICLE 8 – PROTECTION SOCIALE

L'Extra relève des régimes obligatoires de sécurité sociale, ainsi que de la caisse de retraite complémentaire [nom et adresse] et de l'organisme de prévoyance [nom et adresse].

[Option : l'Extra est dispensé d'adhésion à la complémentaire santé de l'entreprise s'il justifie d'une couverture individuelle et que son contrat dure moins de trois mois, ou dans les autres cas prévus par la réglementation.]

ARTICLE 9 – SUIVI DES MISSIONS

L'Employeur tient un relevé des vacations confiées à l'Extra afin de vérifier le respect des limites fixées par la convention collective.

> *Note de rédaction : dans les hôtels, cafés et restaurants, la convention collective prévoit que l'extra à qui le même établissement confie des missions pendant plus de 60 jours au cours d'un trimestre civil peut demander la requalification de son contrat en contrat à durée indéterminée. Au-delà de cette règle, des missions régulières et prévisibles révèlent un emploi permanent, que le juge peut requalifier même sous ce seuil.*

ARTICLE 10 – RUPTURE ANTICIPÉE

En dehors de la période d'essai éventuelle, le contrat ne peut être rompu avant la fin de la mission qu'en cas d'accord des parties, de faute grave, de force majeure ou d'inaptitude constatée par le médecin du travail.

En cas d'annulation de l'événement par le client de l'Employeur, celui-ci reste tenu de verser à l'Extra la rémunération prévue, sauf si l'annulation résulte d'un cas de force majeure.

ARTICLE 11 – FIN DE MISSION

À l'issue de la mission, l'Employeur remet à l'Extra son bulletin de paie, un certificat de travail, l'attestation destinée à France Travail et un reçu pour solde de tout compte.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS DIVERSES

Le contrat est transmis à l'Extra au plus tard dans les deux jours ouvrables suivant le début de la mission. La déclaration préalable à l'embauche est effectuée avant la prise de poste.

Le contrat est soumis au droit français. Les litiges relèvent du conseil de prud'hommes compétent.

Fait à [ville], le [date], en deux exemplaires originaux.

L'Employeur [nom, fonction, signature]

L'Extra [nom, signature]

ANNEXE – RELEVÉ DES VACATIONS DU TRIMESTRE

- Trimestre civil concerné : [1er / 2e / 3e / 4e trimestre, année]
- Vacations déjà effectuées dans l'établissement ce trimestre : [nombre de jours]
- Vacations prévues par le présent contrat : [nombre de jours]
- Total : [nombre de jours]

Modèle Lumen Juris – https://www.lumenjuris.com/outil-generation-contrat-ia/modele-contrat/contrat-d-extra/